

Le Jugement Majoritaire : une arme de démocratie massive

De censures en trahisons, décider à la majorité de nos voix est une imposture démocratique

Le 1^{er} tour des présidentielles de 2002, resté dans notre mémoire collective sous l'expression « 21 avril », fut un exemple particulièrement dramatisé de conséquences pourtant prévisibles et bien connues des expert-tes du Scrutin Majoritaire, notre mode de scrutin en vigueur. Ce 1^{er} tour élimina une candidature majeure (Jospin) par éparpillement des voix (provoqué par le maintien de candidatures minoritaires proches de Jospin comme Taubira et Chevènement, et le renoncement de Pasqua proche de Chirac). Ne laissant que la droite décomplexée au 2^e tour, qui amalgama ensuite les opinions « Contre » (Le Pen) avec les opinions « Pour » (Chirac). Bien que moins dramatisées, toutes nos autres présidentielles ont illustré ces trucages ou d'autres plus subtils, car nous utilisons un mode de scrutin particulièrement antidémocratique.

Deux siècles auparavant, le chevalier de Borda et le marquis de Condorcet proposaient déjà de surmonter ces défaillances inhérentes au Scrutin Majoritaire, en nous donnant davantage de liberté d'expression : ne nous demandant plus de préférer un seul choix (A ou B ou C ou ...), mais de classer tous les choix par ordre de préférence ($A > B > C > \dots$). En observant toutefois que cela occasionnait des paradoxes, certaines combinaisons de nos opinions ne produisant pas de classement collectif, et nous laissant donc dans une indécision collective (du genre $A > B > C > A$, dans le paradoxe dit de Condorcet).

Pour départager les choix, personne ne trouva mieux depuis que de faire intervenir des points ou des notes. Ce qui peut effectivement permettre une échelle de distinctions plus fine. Mais qui est de plus en plus manipulable par des minorités, à mesure que l'écart entre le minimum et le maximum de cette échelle est large. Car additionner des points ou — ce qui revient au même — faire la moyenne de notes, est très sensible aux votes stratégiques ou exagérés. Mais bien plus grave encore, les nombres demandés (et à fortiori leur somme ou moyenne) n'étant généralement accompagnés d'aucune signification commune — à part qu'il vont être additionnés — incitent à comparer les choix en présence plutôt qu'à les évaluer dans l'absolu.

Or, en 1951, Kenneth Arrow, tête pensante de l'économie de marché, énonça un théorème d'impossibilité qui acheva de disqualifier les modes de scrutin demandant des comparaisons, en démontrant qu'aucun ne peut respecter tous les critères raisonnables suivants :

1. l'égalité des électeur·rices,
2. le respect des préférences unanimes,
3. l'insensibilité à l'introduction ou au retrait de choix minoritaires,
4. et la capacité de toujours classer les choix.

Instrumentalisé sous le nom de « *théorème de la démocratie impossible* », il a engendré l'idée qu'il n'existe pas de mode de scrutin idéal, contribuant ainsi à ce que perdure le statu quo de systèmes électoraux favorisant notre impuissance collective à nous gouverner démocratiquement.

Et pourtant, il est grand temps de corriger notre code électoral, qui nous censure en restreignant nos choix puis nous interdit de nous exprimer positivement ou négativement sur chaque choix — accentuant ainsi la démobilisation électorale contemporaine. Et qui nous trahit en invisibilisant nos opinions « Contre » — élisant au final des candidat·tes qui ne sont pas véritablement voulu·es par une majorité d'entre-nous. Des élu·es concentrant les pouvoirs et difficilement révocables, n'hésitant donc pas à se réclamer de « la démocratie » — celle conçue pour nous imposer leurs intérêts de classe et nous gouverner selon leurs lois et leurs normes.

Un langage commun pour plus de liberté d'expression

Peu de temps après ce traumatisme de 2002, Michel Balinski et Rida Laraki, deux mathématiciens soutenus par le CNRS, ont commencé à mettre au point ce qui deviendra le Jugement Majoritaire, un nouveau mode de scrutin s'inspirant notamment des pratiques à tâtons développées pour juger de la qualité de vins — une ironie au regard de nos anciennes coutumes de beuveries électorales où les candidats devaient payer leur « rastel » (tournée) pour ne pas perdre. Un mode de scrutin qu'ils expérimentèrent grandeur nature dès les présidentielles de 2007.

Ces deux scientifiques contournèrent le théorème d'impossibilité d'Arrow en remarquant qu'il part d'une hypothèse qui peut être changée : que nous nous exprimions au moyen de comparaisons. Après tout, qui s'en va aux urnes avec un tel classement de candidat·tes en tête ? Ce qui nous relie et par quoi nous nous exprimons le mieux, n'est-ce pas bien plus simplement notre langage quotidien, fait de mots porteurs de sens que nous construisons en commun ?

C'est sur un tel langage commun que repose le Jugement Majoritaire. Car si nous prenons la liberté d'expression de juger chaque choix dans l'absolu au moyen d'une mention, située sur une échelle de mentions pour laquelle nous nous accordons durablement — du genre de celle qui nous évalue depuis l'enfance : Très Bien, Bien, Assez Bien, Passable, Insuffisant ou À rejeter — alors l'impossible démocratie devient possible : de nombreux modes de scrutin satisfont les 4 critères d'Arrow.

Pour être véritablement commune, une telle échelle de mentions doit bien entendu être ajustée en fonction de l'expertise que nous postulons avoir en commun. Sachant que la signification de chacune de ses mentions s'auto-renforcera à chacun de nos jugements. Si bien que de voir la seule distribution de mentions obtenue par un choix, pourra même nous suffire à deviner quel choix l'a provoquée.

Bulletin de Jugement Majoritaire						
Jugement : pour administrer notre entreprise, ayant pris tous les éléments en compte, je juge en conscience que cette candidate ou ce candidat serait :						
Mentions possibles :	À Rejeter	Insuffisant·te	Passable	Assez Bien	Bien	Très Bien
Cosette					X	
Javert						
Jean Valjean			X			
Thénardier	X					
Pour vous exprimer : jugez chaque candidat·te individuellement en faisant une croix dans sa ligne et dans la colonne de la mention (n'importe laquelle) que vous lui attribuez.						
Mention par défaut : si vous ne vous exprimez pas (vote blanc ou abstention) ou de manière invalide (vote nul) sur des candidat·tes, il sera considéré que vous leur attribuez la mention À Rejeter .						

Dans un monde où le droit de vote s'accompagne trop souvent du devoir de ratifier l'autorité sociale évidente par une élection sans choix, sous peine de recommencer jusqu'à sa ratification ou notre musellement. Comme nous l'a amplement démontré le mépris systématique de nos refus populaires et formels de la politique économique de nos maîtres : au Danemark contre l'Union européenne de Maastricht en 1992, en Irlande contre celle de Nice en 2001 et de Lisbonne en 2008, en France et au Pays-Bas contre celle de Rome en 2005, et en Grèce contre l'austérité de Bruxelles en 2015. Le Jugement Majoritaire nous permet au moins de donner un sens explicite (typiquement de rejet) au vote blanc et à l'abstention. Et ne procure aucune excuse à la restriction préalable de nos choix à ceux faits par d'autres ; comme s'y emploient les 500 parrainages ou les primaires électorales.

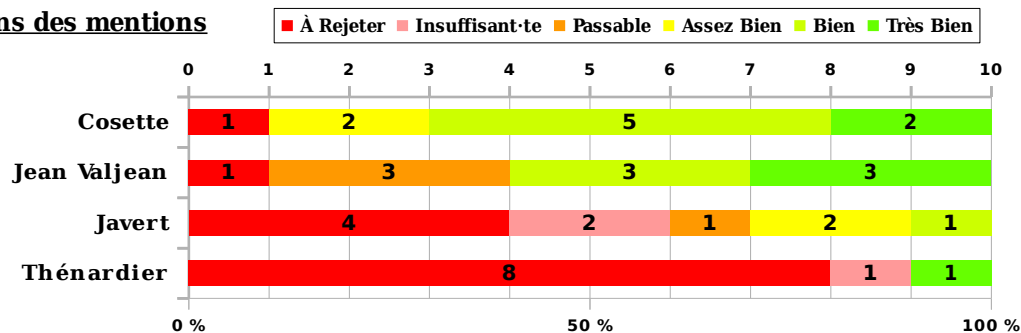
La médiane de nos mentions comme nouvelle perception de la notion de majorité

Parmi tous les modes de scrutins nous demandant d'évaluer plutôt que de comparer, le Jugement Majoritaire est le plus insensible aux votes stratégiques. Parce qu'il s'appuie non pas sur une moyenne, mais sur la robustesse d'une médiane, la meilleure stratégie y est de toujours « voter cœur » plutôt que de « voter utile ». De sorte que toute minorité qui exagère une mention au delà de sa véritable opinion, n'a qu'une influence limitée sur les résultats. En effet, le Jugement Majoritaire se fonde sur une nouvelle perception de la notion de majorité — certes moins facile à comprendre et à calculer, mais rien qu'un peu de pratique et d'exigence démocratique ne peuvent surmonter.

La « mention majoritaire » est l'indicateur fondamental du Jugement Majoritaire. Située au milieu de la distribution de mentions reçues par un même choix, elle est plus connue des lycéen·nes sous le nom de « médiane », c'est-à-dire la mention telle que 50% des mentions lui soient inférieures et 50% lui soient supérieures. De sorte que, quel que soit le sens dans lequel on regarde, il y a toujours une majorité absolue d'entre-nous qui s'accorde pour défendre la mention majoritaire contre toute autre mention. Autrement dit : qui parmi nous la conteste est forcément en minorité. Ainsi, la mention majoritaire nous rassemble en minimisant le nombre d'insatisfait·tes parmi nous. Elle nous permet de dépasser l'ancienne notion de majorité exprimée sur le décompte de nos voix éparpillées, qui nous divise pour mieux que règnent nos maîtres.

Le classement des choix s'effectue logiquement ensuite en comparant leur mention majoritaire respective. Ceux obtenant une même mention majoritaire étant départagés par une poursuite en cohérence du principe de minimisation des insatisfait·tes : un jugement attribuant cette même mention majoritaire est ôté de leur distribution respective, jusqu'à obtenir deux nouvelles mentions majoritaires permettant enfin de les départager.

Distributions des mentions



Bien entendu, le Jugement Majoritaire ne règle pas tous les problèmes de notre démocratie. Il n'est que le meilleur outil que nous ayons — en théorie et en pratique — pour mesurer de manière précise et nuancée, nos accords et désaccords. Il ne tient qu'à nous de le mettre en pratique pour déployer pleinement ses promesses de démocratie, non seulement dans nos élections, mais avant tout et surtout dans les communs qui nous affectent au quotidien. Non seulement pour qu'en tant que producteur·rices nous les administrions, mais également pour qu'en tant que consommateur·rices nous les orientations — franchement mieux que par l'économie de marché.

Pour approfondir

- <https://lechoixcommun.fr>, notamment la bande-dessinée de Marjolaine Leray
- <https://mieuxvoter.fr>